

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 20 août 2018, à 19h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Acceptation du taux d'intérêt pour le règlement d'emprunt no. 270-2016;
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 660 500 \$ qui sera réalisé le 28 août 2018.

149-08-2018

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 270-2016 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 août 2018, au montant de 1 660 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

142 600 \$	3,27000 %	2019
147 300 \$	3,27000 %	2020
152 200 \$	3,27000 %	2021
157 400 \$	3,27000 %	2022
1 061 000 \$	3,27000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,27000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

142 600 \$	2,35000 %	2019
147 300 \$	2,65000 %	2020
152 200 \$	2,80000 %	2021
157 400 \$	2,90000 %	2022
1 061 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,74900

Coût réel : 3,27684 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

142 600 \$	3,33700 %	2019
147 300 \$	3,33700 %	2020
152 200 \$	3,33700 %	2021
157 400 \$	3,33700 %	2022
1 061 000 \$	3,33700 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,33700 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 août 2018 au montant de 1 660 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no. 270-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

150-08-2018

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 660 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AOÛT 2018 :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 660 500 \$ qui sera réalisé le 28 août 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
no. 270-2016	1 166 110 \$
no. 270-2016	494 390 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 270-2016, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	142 600 \$	
2020	147 300 \$	
2021	152 200 \$	
2022	157 400 \$	
2023	162 600 \$	(à payer en 2023)
2023	898 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 270-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière